



20 mai 2019

(19-3490)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 16 mai 2019 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation de l'Inde, et à la délégation du Japon, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer aux consultations demandées par le Japon dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 14 mai 2019 (WT/DS584/1 et G/L/1318), intitulée *INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel dans les marchandises du secteur des technologies de l'information et de la communication et un intérêt systémique dans l'interprétation des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 en ce qui concerne les mesures en question qui ont trait au traitement tarifaire que l'Inde accorde à certaines marchandises du secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaiterait avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande et recevoir des détails sur la date et le lieu de ces consultations.
